

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix octobre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MENIER et DETOT Conseillères Municipales
MM. BIARD, CADE Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes LAIGO (procuration à M. BOURGET), MARTIN (procuration à Mme LONCLE), M. BOITTIN (procuration à M. CADE), DOS (procuration à Mme COTIN), LETONTURIER (procuration à Mme JOUFFE) et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame BURLOT Béatrice a été élue Secrétaire.

--- ===0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 10 juillet 2025 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, le déclassement des parcelles C1572, C1573 et C1575.

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

2. DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 : SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 du service de gestion des déchets ménagers de Dinan Agglomération.

N° 2025.07

3. DINAN AGGLOMERATION – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d’activités 2024.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu’elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l’assemblée délibérante est l’occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l’action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L’élaboration de ce rapport est donc l’occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d’une part, et ce qui pourrait être amélioré, d’autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d’appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l’atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L’épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l’ensemble de ces éléments,

Après avoir entendu l’exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d’activités 2024 de Dinan Agglomération.

4. DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025 (CLET)

Madame Le Maire explique que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées s’est réunie le 10 juin 2025 afin d’acter le transfert de charges correspondant aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d’intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)

- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

5. DINAN AGGLOMERATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Madame Le Maire Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre

N° 2025.07

2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- **Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance**
- **Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques**
- **Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles**

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- **Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité**
- **Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)**

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- **Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse**
- **Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes**
- **Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes**

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- **Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services**
- **Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication**

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- **Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS**
- **Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants**

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- **Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH**
- **Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes**

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- **Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale**
- **Fiche action 16 : La newsletter de la CTG**

N° 2025.07

- **Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives**

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus, en précisant que la Commune gardera la gestion de son C.C.A.S. et de son accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. TRAVAUX MAISON DE SANTÉ – AVENANT N°1 LOT 15

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir 13 prises de courant supplémentaires pour les professionnels de santé. Cette dépense supplémentaire n'étant pas prévue au marché, il convient de signer un avenant n°1 pour la société Atelier Elec + pour l'installation de ces prises supplémentaires d'un montant de 782,17 € H.T. soit 938,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cet avenant,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

7. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE – TESTS OBLIGATOIRES DE FIN DE CHANTIER

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de réaliser différents tests techniques en vue de pouvoir louer les 4 logements de la Résidence Champagne.

N° 2025.07

Elle présente les différents devis demandés pour chaque test technique : Diagnostic de Performance Energétique, test d'imperméabilité à l'air, contrôle VMC et règlementation acoustique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société SOCOTEC de Plérin pour la somme totale de 1 820,00 € H.T. (2 184,00 € T.T.C.) pour l'ensemble des prestations de fin de travaux obligatoires sur le bâtiment de la Résidence Champagne. Cette entreprise est la seule qui peut effectuer l'ensemble des contrôles et c'est aussi cette entreprise qui a effectué l'ensemble du contrôle technique de suivi de chantier pour la Résidence Champagne.

8. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE CHEMINEMENT EXTÉRIEUR

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal que la commission bâtiment a étudié l'aménagement et le cheminement extérieur de la Résidence Champagne. La commission propose de mettre un béton drainant jaune, plus écologique et qui absorbe en moyenne 200 litres d'eau par m² par minute.

Madame LONCLE présente le devis de l'entreprise L.R.T.P. de Quévert pour un montant de 3 879,00 € H.T. soit 4 654,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société L.R.T.P. de Quévert pour la somme de 3 879,00 € H.T. (4 654,80 € T.T.C.).
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget, les crédits nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

9. REMPLACEMENT DE LA VMC DES LOGEMENTS PLACE DE L'ÉGLISE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal que la VMC des logements communaux situés 2, Place de l'Eglise est à changer.

Elle présente deux devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la société Sylvain LE BORGNE de Pluduno pour la somme de 1 574,03 € H.T. (1 884,84 € T.T.C.).
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget, les crédits nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

10. DÉPOSE DES PROJECTEURS PARKING PLACE DE L'ÉGLISE - SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, informe les membres du Conseil Municipal que deux projecteurs au sol sont hors service. Il s'agit de deux projecteurs qui éclairaient les arbres du parking de la Place de l'Église.

N° 2025.07

Trois solutions ont été présentées par le SDE :

- Le renouvellement des deux projecteurs pour la somme de 2 394,60 € ;
- La dépose définitive et le retrait du patrimoine des deux foyers pour la somme de 260 €. La dépose, en cas d'inutilité du foyer, réglerait définitivement les responsabilités engagées et les risques sécuritaires associés ;
- Laisser les 2 foyers sur place, les ouvrages seront déconnectés du réseau et seront retirés du patrimoine et des tournées d'entretien. Un acte de transfert de propriété et de responsabilité de ces ouvrages obsolètes sera établi par le syndicat vers la Commune.

La Commission voirie propose de retenir la solution de dépose définitive et le retrait du patrimoine des deux foyers pour la somme totale de 260 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La dépose définitive et le retrait du patrimoine des deux foyers pour la somme totale de 260 €.
- Autorise Madame le Maire à inscrire au budget, les crédits nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

11. REMPLACEMENT DES FILETS ET DES GRILLAGES DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer les filets pares-ballons et les grillages au terrain de football. La pose sera réalisée en régie par les employés communaux.

Monsieur André BOURGET présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société Breizh Mavaza pour la somme de 1 398,48 € T.T.C. pour les filets pare-ballons et la société Saqui pour la somme de 558,73 € T.T.C. pour les grillages.
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. TRAÇAGE DES PLACES DE PARKING AUTOUR DU COMPLEXE LOUIS HAMON

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des infrastructures, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de refaire le marquage au sol des places de parking situées côté terrains de jeux au complexe Louis Hamon ainsi que certaines lignes STOP et deux passage piétons. Il présente deux devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société 4S Signalisation pour la somme de 2 092,50 € H.T. soit 2 511,00 € T.T.C.
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. ACQUISITION D'UN BAC D'ÉQUARRISSAGE

N° 2025.07

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire en charge des associations communales, explique au Conseil Municipal qu'il avait été demandé par la société de chasse un bac d'équarrissage. Une convention sera établie entre la Commune et les sociétés de chasse. L'emplacement choisi pour ce bac se situerai devant l'entrepôt. Les membres du Conseil Municipal émettent quelques interrogations sur l'emplacement choisi et souhaitent que cette question soit revue lors d'une commission Environnement. Monsieur Alain MACÉ présente deux devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société CLISSON FROID de St Hilaire de Clisson pour la somme de 6 970,00 € H.T. (8 364,00 € T.T.C.),
- D'attendre la proposition de la Commission Environnement pour le choix de l'emplacement définitif du bac d'équarrissage,
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. SDE – CHANGEMENT DE L'IMPLANTATION DE LA BORNE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, sur le parking du port du Guildo. Or après étude, il n'est pas possible d'implanter une borne de recharge au Guildo car il n'y a pas assez de débit internet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilitant le SDE22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Vu le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

Considérant que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,

N° 2025.07

Considérant que la borne de recharge est installée sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
2. Autorise Madame Le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
3. Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet qui se situera sur le parking de la salle polyvalente et dont le reste à charge sera de 2 850 € H.T.

15. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2025.

• Section de fonctionnement – dépenses

Chap 012 : Charges de personnel et assimilés

. Art 6470 : Autres charges sociales.....	+ 29 000,00 €
. Art 6413 : Personnel non titulaire	+ 25 000,00 €

• Section de fonctionnement – recettes

Chap 75 :

. Art 75888 : Recettes diverses.....	+ 54 000,00 €
--------------------------------------	---------------

• Section d'investissement – dépenses

OP 96 : Logements Place de l'Église

. Art 2135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	+ 1 900,00 €
--	--------------

OP 108 : Résidence de la Champagne

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours	+ 2 200,00 €
--	--------------

OP 113 : Economie des ressources

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours	- 4 100,00 €
--	--------------

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION : LES ÉCURIES DE MARLAU

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé des associations communales, présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Ecuries de Marlau ». Suite au rapport de visite émis par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), l'association se voit dans l'obligation de s'équiper d'un défibrillateur.

L'achat du défibrillateur représente une dépense importante pour l'association et non prévue dans leur budget.

La commission communale propose de verser une subvention exceptionnelle de 2 220 € qui correspond au prix d'achat du défibrillateur et laisse à la charge de l'association l'achat du

N° 2025.07

coffret de protection qui sera installé à l'extérieur près du portail d'entrée de façon à servir l'ensemble de la population. Le coût d'achat du coffret est de 1 136,88 €. Il a été convenu qu'une communication sera faite pour informer la population du secteur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 220 € correspondant à l'acquisition du défibrillateur.
- Laisse à la charge de l'association, l'acquisition du coffret de protection extérieur permettant à la population, d'utiliser le défibrillateur en cas de besoin.

17. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.05.18. RELATIVE AUX CRÉDITS ÉVEILS, MOBILIERS ET FOURNITURES SCOLAIRES - REFORMULATION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération concernant les crédits éveils, mobiliers et fournitures scolaires prise le 22 mai 2025. En effet, le contrôle de légalité considère que notre délibération contenant le crédit « matériel et/ou mobilier » constitue une aide irrégulière au titre des investissements pour les écoles privées. Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

✓ Crédit fournitures	= 47,50 € par élève pour les deux écoles,
✓ Crédit éveil	= 30,00 € par élève pour les deux écoles,
✓ Crédit mobilier et/ou matériel	= 250,00 € par classe uniquement pour l'école publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève pour les deux écoles,
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève pour les deux écoles,
 - un crédit « matériel et/ou mobilier » : 250 € par classe **uniquement pour l'école publique**
- 2) D'autoriser le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) De préciser que le crédit « matériel et/ou mobilier » correspond à une mise à disposition de l'école publique, du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire.

18. AVENANT PROLONGATION DÉLÉGATION DE SERVICE – LE GUILDO

Madame le Maire rappelle que le port Départemental du Guildo s'étend à la fois sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo sur sa rive gauche et sur la commune de Créhen sur sa rive droite.

Le Département des Côtes d'Armor a confié à la Commune de Créhen, par le biais d'un contrat de concession de service public en date du 25 juillet 1975, l'exploitation de la partie du port de plaisance située sur son territoire. Le terme initialement prévu à ce contrat était fixé au 31 décembre 2025. Le contrat de concession conclu avec la Commune de Créhen pour l'exploitation de la partie du port de plaisance située sur son territoire arrivait à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de cohérence et afin de permettre aux deux communes de conduire une étude conjointe sur la valorisation du site du Guildo, le terme de la concession accordée à la commune de Saint-Cast Le Guildo avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, par la voie d'un avenant signé en date du 1er décembre 2021. Conformément à la Stratégie Portuaire

N° 2025.07

Départementale approuvée par l'Assemblée Plénière du Département le 23 juin 2025, le Département, propriétaire du Port, a décidé de confier le port du Guildo en exploitation à la Société Publique Locale (SPL) Eskale d'Armor au terme de la concession avec les deux communes. L'avenant proposé a donc pour objet de prolonger le contrat pour une durée d'un an et de fixer par anticipation les modalités de la fin de concession. Il permettra également à la SPL de prendre en charge la gestion du port départemental du Guildo en même temps que celui d'Erquy. Une équipe administrative et technique sera ainsi dédiée à la gestion et l'entretien des ports gérés par la SPL dans l'Est du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges de concession approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 1975.

19. DÉCLASSEMENT DES PARCELLES C 1572 – C 1573 ET C 1575

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un terrain constructible servant d'espace vert inexploité du Lotissement du Moulin de Talva : la parcelle cadastrée C 1423 d'une contenance de 1 060 m².

Ce bien est considéré comme affecté à l'usage direct du public, à savoir qu'il s'agit d'une dépendance du domaine public de la commune qui ne fait pas partie du domaine public routier communal. En 2024, cette parcelle a été scindée en 2 lots à construire. Un des lots est sur le point d'être vendu à un particulier. Cette vente est conditionnée au fait que ces parcelles réintègrent le domaine privé communal par une procédure de déclassement du domaine public en application de l'article L. 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Acte** la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section C n° 1572, section C n° 1573 et section C n° 1575 ;
- **Prononce** le déclassement de ces parcelles du domaine ;
- **Reclasse** les parcelles susnommées dans le domaine privé communal.

19. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur le questionnement de M. Michel BOITTIN, conseiller municipal absent lors de cette séance et qui s'interroge sur le fait que dans l'ordre du jour du conseil, il n'a pas été évoqué la révision du PLUiH. Madame le Maire explique que pour le moment, il ne s'agit que de réunions de travail et qu'il allait être demandé à Mme Isaline GLOAGUEN, cheffe de projet référente sur le sujet de venir présenter lors d'un Conseil Municipal extraordinaire, les grandes lignes du futur PLUiH pour notre commune. Madame le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que Dinan Agglomération organise des réunions d'informations (*affiches diffusées sur nos supports de communication*) sur le sujet et que l'ensemble de la population peut y assister.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.